

Séance du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023

Délibération n° 2023-13 - Participation de l'INSA Hauts-de-France aux actions de promotion du groupe INSA pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur
Vu les conventions signées entre le Service Admission du Groupe INSA (SAGI) et l'INSA Hauts-de-France pour 2022 et 2023,

Considérant que 21 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte les modalités financières de la participation de l'INSA Hauts-de-France aux actions de promotion du groupe INSA pour l'année universitaire 2023-2024 suivantes :

Dans le cadre de sa politique de recrutement d'élèves-ingénieurs, le Groupe INSA, via le SAGI (Service Admission du Groupe INSA), fait participer chaque année ses établissements (les 7 INSA) aux actions de sa promotion. L'établissement partenaire INSA Hauts-de-France sélectionnera des intervenants pour les salons étudiants, info-lycées, forums, etc., de sa zone géographique (en accord avec le SAGI), chargés de faire la promotion du modèle de formation du Groupe INSA.

Les prestations fournies donnent lieu au remboursement par le SAGI des frais suivants, qui s'entendent par personne :

- **Personnels de l'INSA Hauts-de-France :**
 - **Rémunération (si week-end) :** Forfait demi-journée de référence de 60€* (rémunération arrêtée sur la base de l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur)
 - A compter des salons organisés en octobre 2022, s'ajoute un paiement d'un forfait de 60€* supplémentaire si la présence au salon exige : un départ la veille, une participation pour la journée entière incluant un départ le matin au moins 1h30 avant la prise de poste habituel et/ou un retour le soir au moins 1h30 après la prise de poste (pas de récupération en heures supplémentaires).
 - **Frais de mission :**
 - **Déplacements et repas :** conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - **Nuitées :** conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement.
- **Etudiants de l'INSA Hauts-de-France :**
 - **Rémunération (uniquement pour les salons) :** Taux SMIC horaire brut + charges par heure de présence sur le salon.
 - **Frais de mission :**

- **Déplacements et repas** : conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- **Nuitées** : Conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement.
- **Personnes extérieures** :
 - **Frais de mission** : possibilité de rembourser les frais de mission (transport, repas, et éventuellement hôtel) pour les ingénieurs qui participent à des salons.
 - **Frais d'inscription de salons relevant de sa zone géographique** : Sur présentation de la facture acquittée (si règlement par l'INSA Hauts-de-France).

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |